

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le quinze juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : Mme COMMEREUC Sylvie donne pouvoir à M. LEBRET Gilles, M. ROME Cyril, M. HAMELIN Bernard donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, MM MARTEL Thierry, MOUTON Vincent.

Date de convocation : 09/07/2024

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Dominique

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Choix d'une ligne de trésorerie
- Vidéo projection dans les salles - Devis
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-07-59 : CHOIX D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de la construction du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme, et compte-tenu du décalage d'encaissement des subventions, une consultation pour un montant de tirage de 400 000 € a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

Mme Virginie PILON quitte l'assemblée.

Après études des deux offres reçues, la proposition de La Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante :

Emprunteur	Commune de Baguer Morvan
Montant	400.000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine ⁽¹⁾ + 0.55 % A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 3.64 % au 01/07/2024

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :



📅 date de valeur [J = jour ouvré] :

J + 1 J + 2

Paie ment des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	0.20 %
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

Monsieur le Maire précise que la Société Générale ne prête qu'aux communes de plus 5 000 habitants et la Banque Postale ne permet le déblocage que de 237 000 €. Le Crédit Mutuel de Bretagne propose un crédit court terme subvention mais avec des conditions moins intéressantes (EURIBOR 3 mois + 1.29 %).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 400 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de La Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Mme Virginie PILON regagne la salle.

N° 2024-07-60 : VIDEO PROJECTION DANS LES SALLES – DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installer des vidéoprojecteurs avec écran et sonorisation dans les salles des loisirs et du Grand Verger et fixer au plafond le vidéoprojecteur de la salle du conseil municipal.

A cet effet, des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises :

Matériel	DIGITAL SONO	ISA	SIDETECH
Salle du Grand Verger	4 899.27 €	11 261.20 €	4 725.41 € Sans sonorisation
Salle des Loisirs	3 426.77 €	1 957.00 € Sans vidéoprojecteur	1 668.72 €
Salle du conseil	963.66 €	363.00 €	2 905.00 € Ecran interactif
TOTAL HT	9 289.70 €	13 581.20 €	9 299.13 €

Suite au conseil municipal du 24 juin dernier, Monsieur LEBRET rappelle les propositions retenues :

- Salle du Grand Verger : installation d'un vidéoprojecteur laser au plafond, d'un écran et de matériel de sonorisation qui pourraient être proposés lors des locations,
- Salle du conseil municipal : installation d'un vidéoprojecteur laser au plafond,
- Salle des Loisirs : installation d'un écran et du vidéoprojecteur actuellement utilisé en conseil municipal au plafond,
- Négociation d'une enceinte portative pour les différentes commémorations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les devis de l'entreprise Digital Sono pour un montant total de 9 289.70 € HT comprenant une enceinte offerte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

➔ SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT

M. le Maire avise le Conseil municipal d'une convention transmise par le syndicat des Eaux de Beaufort relatif à l'installation de relais, notamment sur les candélabres publics, pour permettre le fonctionnement de la télérelève des compteurs d'eau. Cette mission de déploiement et de gestion de la télérelève est confiée à l'entreprise Birdz. En contrepartie, une redevance annuelle sera perçue par la commune à hauteur de 0.10 € net par ouvrage.

➔ PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la participation employeur pour la prévoyance sociale complémentaire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour des garanties minimales en incapacité, invalidité et indemnisation du salaire à 90 % avec prise en compte des primes, la participation minimum fixée par décret est de 7 €.

M. le Maire précise qu'un contrat groupe est proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au taux de 1.64 % prélevé sur les salaires des agents pour les garanties communes. Une proposition de délibération pour adhérer à ce contrat groupe sera transmise pour avis au Comité Social Territorial avec une participation employeur de 10 €, considérant que la participation au risque santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour 15 € minimum.

➔ STAGIAIRISATION D'UN AGENT

Suite à une fin de contrat, non renouvelable, la commission Personnel propose la stagiairisation d'un agent au 1^{er} septembre 2024 sur un poste existant de 26/35. L'année scolaire passée, cet agent avait pour mission la garderie, la cantine et l'entretien des bâtiments à 24/35 annualisées sur 10 mois. Afin d'atteindre les 26 h par semaine, il est envisagé des missions à la bibliothèque pour alléger le travail des bénévoles.

➔ CANTINE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal du bilan fait avec Epiniac sur la mutualisation des repas cantine. Avec 14 532 repas servis sur l'année scolaire, soit une moyenne de 105 repas par jour, l'estimation faite à 15 000 repas semble convenir. La mutualisation n'ayant débutée qu'en octobre 2023, Epiniac a concentré son bilan sur le 1^{er} semestre 2024. Le coût alimentaire brut est ainsi de 1.84 € par repas et, avec 168 870 € de charges globales moins les recettes de facturation aux familles d'Epiniac et à la commune de Bagger-Morvan, Epiniac obtient un prix net de 5.43 € par repas.

Le prix facturé à Bagger-Morvan était de 4.35 € par repas, il est donc proposé un tarif de 4.60 € par repas pour l'année scolaire 2024/2025.

➔ COMICE AGRICOLE

Mme QUEMERAIS indique au Conseil municipal que chaque élu est destinataire de 10 carnets de tombola pour le Comice agricole, à vendre d'ici la fin août. Les livrets seront à distribuer à tous les foyers pour le 17 août 2024 et les cartes pour le banquet du samedi soir sont à retirer en mairie à 30 € le repas.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55

La secrétaire de séance

Dominique LEVEQUE

Le Maire

Olivier BOURDAIS
